

# ARRETE N°2020/051

## PERMANENT DE FERMETURE MARCHÉ ALIMENTAIRE

**LE MAIRE DE L'EPINE 85 740.**

**VU le Code de la Santé Publique article L.3131-1**

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2 à L 2212.4 concernant les pouvoirs de la police du Maire ; ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves de communales de sécurité civile,**

**VU L'avis du directeur de la délégation territorial de l'agence régionale de santé de Vendée**

**VU le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal pris en décembre 2011**

**VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19 « confinement »**

**VU la parution au JOURNAL OFFICIEL du 18 mars 2020 concernant l'arrêté du MINISTERE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ du 17 mars 2020, complétant l'arrêté du 14 mars portant divers mesures relative à la lutte contre la propagation du virus COVID 19**

**VU Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h, pour quinze jours minimum.**

**Considérant : l'arrêté du préfet de Vendée CAB/252, précisant dans son article 1<sup>er</sup> un aspect dérogoire à la vente de produits alimentaires**

**Considérant : un fort risque sanitaire lors de rassemblements, marqué par une présence accrue plus importante qu'habituellement à la même période.**

**Considérant : le pouvoir de police du maire devant garantir la sécurité du public**

**Considérant : le pouvoir de police du maire devant garantir l'ordre public**

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**M. le Maire de l'Épine 85740 ne souhaite pas donner dérogation à la tenue du marché alimentaire, dans l'intérêt des populations, compte tenue de l'impossibilité de gérer les entrées du marché.

**ARTICLE 2 :** Le marché alimentaire du samedi matin est annulé à partir de ce jour jusqu'à nouvel ordre

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

A L'EPINE, le 18 mars 2020

Le Maire,  
Dominique CHANTOIN



DIFFUSIONS

La commune de L'EPINE (85740)

La Communauté des Communes, La gendarmerie,

Le centre de secours de Noirmoutier en L'île